



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-042

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-12-10-00001 - Arrêté n°2023-DAC-190 portant attribution d'une subvention de 449 euros à Mme Nadia BOINAIDI (3 pages) Page 3

R06-2023-12-08-00001 - Arrêté n°2023-DAC-193 portant attribution d'une subvention de 4800 au théâtre des Alberts (6 pages) Page 7

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2024-02-23-00001 - Arrêté n°2024-SG-DRFIP-0115 portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. Aurelien DIOUF (2 pages) Page 14

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2024-02-22-00001 - Arrêté n°2024-CAB-0108 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 17

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-12-10-00001

Arrêté n°2023-DAC-190 portant attribution
d'une subvention de 449 euros à Mme Nadia
BOINAIDI

A : 9336197600124
T : 1001774249
C : 48158623

ARRETE N° 2023-DAC-190 du 10/12/2023
portant attribution d'une subvention de 449 €
à Mme Nadia BOINAIDI
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme Nadia BOINAIDI décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 449 € (Quatre cent quarante neuf euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Nadia BOINAIDI au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 2nd degré, pour le projet « Conte sur l'esclavage ».

Forme juridique : auto entrepreneur

Adresse du siège social : 565 avenue Said Vitta / 97620 Chirongui

SIRET : 95372978700010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès signature du présent arrêté, sur le compte ouvert au nom de Nadia BOINAIDI

Banque : CREDIT AGRICOLE

Code BIC :

IBAN :

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-12-08-00001

Arrêté n°2023-DAC-193 portant attribution
d'une subvention de 4800 au théâtre des
Alberts

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-193 du 08/12/2023
portant attribution d'une subvention de 4 800 €
au Théâtre des Alberts
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC à dominante jeune » ;
- VU la demande de subvention du Théâtre des Alberts en date du 08/12/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet Récif porté par le Théâtre des Alberts décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 800 € (Quatre mille huit cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Théâtre des Alberts au titre du programme 361, pour le projet « Récif »

Forme juridique : Association déclarée, compagnie conventionnée

Adresse du siège social : 41 Chemin Crève Cœur – 97460 Saint Paul / La Réunion

SIRET : 39763734900036

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès signature du présent arrêté, sur le compte ouvert au nom de l'association du Théâtre des Alberts

Banque : CREDIT AGRICOLE SAINT PAUL

Code BIC :

IBAN :

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Politiques d'EAC à dominante jeune »

Code d'activité : 036100101101

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).


Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte




Guillaume DESLANDES

Pour imprimer ce RIB, utilisez la fonction « Imprimer »
de votre navigateur.

Fermer

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA REUNION SAINT PAUL Tel. 0262722520 Fax. 0262722529	06/01/2020 00007		
Intitulé du Compte :ASSOCIATION THEATRE DES ALBERTS 41 CHEMIN CREVE COEUR BELLEMENE 97460 ST PAUL			
DOMICILIATION			
Code établissement 19906	Code guichet 00974	Numéro de compte 80071740001	Clé RIB 07
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1990	6009	7480
		0717	4000
			107
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIRERX			

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA REUNION SAINT PAUL Tel. 0262722520 Fax. 0262722529	06/01/2020 00007		
Intitulé du Compte :ASSOCIATION THEATRE DES ALBERTS 41 CHEMIN CREVE COEUR BELLEMENE 97460 ST PAUL			
DOMICILIATION			
Code établissement 19906	Code guichet 00974	Numéro de compte 80071740001	Clé RIB 07
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1990	6009	7480
		0717	4000
			107
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIRERX			

BUDGET PRÉVISIONNEL - Théâtre des Alberts 2024 PREAC Océan -MAYOTTE

CHARGES		Prévisionnel	PRODUITS		Prévisionnel
60	Achats	1 074 €	70	Ventes	5 800 €
604	Achats d'études et prestations de services	540 €		Pôle Culturelle de Chirongui - 2 repés. RÉCIF	4 000 €
604	Achats de prestations de services			Pôle Culturelle de Chirongui - 6 atelier. RÉCIF	1 800 €
605	Achats de matériels, équipements et travaux				
6063	Fournitures artistiques	534 €			
6064	Fournitures administratives				
61	Services Extérieurs	600 €			
6132	Location immobilière siège et crédit bail				
6135	Locations de véhicules tournée et Cie	600 €			
6135	Locations artistiques				
615	Entretien et réparations				
616	Primes d'assurances				
618	Divers				
62	Autres services extérieurs	4 100 €	74	Subventions d'exploitation	12 100 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				
623	Communication Théâtre des Alberts				
623	Communication liée à l'action	250 €			
625	Transports aériens	3 500 €			
625	Transport terrestre	150 €		DAC Mayotte activité	7 300 €
625	Hébergement			PREAC MAYOTTE	4 800 €
625	Défraiements				
625	Repas, catering et réceptions	200 €			
625	Déplacements-réceptions				
626	Frais postaux et de télécommunications				
627	Services bancaires et assimilés				
628	Cotisations				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	219 €			
	Impôts, taxes et versements assimilés salaires	219 €			
	Impôts, taxes et versements assimilés				
64	Charges de personnel	11 139 €			
6411	Rémunérations brutes artistes et techniciens	3 046 €			
6411	Rémunérations brutes du personnel de production	512 €			
6411	Rémunérations brutes du personnel permanent	4 335 €			
645	Charges patronales production et permanent	1 570 €			
645	Charges patronales artistes et techniciens	1 675 €			
65	Autres charges de gestion courante	768 €	75	Produits divers de gestion courante	- €
6512	Droits SACD / SPEDIDAM	768 €			
658	Charges diverses de gestion courante				
	Intérêts bancaires				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements		78	Produits exceptionnels	- €
(*)	Total charges directes	17 900 €	(*)	Total produits directs	17 900 €
	contributions volontaires			contributions volontaires	
	Total charges			Total produits	17 900 €
	TOTAL GÉNÉRAL	17 900 €		TOTAL GÉNÉRAL	17 900 €

(*) Une différence de quelques centimes peut faire apparaître un arrondi à l'entier inférieur ou supérieur sous un tableau Excel. Ainsi sur le total général 2 € d'écarts peuvent être constatés

BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL 2024 - THÉÂTRE DES ALBERTS

CHARGES		Prévisionnel	PRODUITS		Prévisionnel
60	Achats	6 222 €	70	Ventes	62 720 €
604	Achats d'études et prestations de service (ateliers)	2 941 €		Pôle Culturelle de Chirongui - 2 repés. RÉCIF	4 000 €
604	Achat de prestations de services	- €		Pôle Culturelle de Chirongui - 6 atelier. RÉCIF	1 800 €
605	Achats de matériels, équipements et travaux	200 €		CESSION TMG	17 000 €
6063	Fournitures artistiques et petit équipement	2 931 €		CESSION BELFORT	2 800 €
6064	Fournitures administratives	150 €		CESSION VERMOULLET	2 300 €
		- €		CESSION MULHOUSE	12 500 €
61	Services Extérieurs	22 214 €		Ventes d'ateliers / divers	- €
6122	Location immobilière siège et crédit bail	12 924 €		Diffusion "Edipe, etc."	5 850 €
6135	Locations de véhicules tournée et Cie	4 156 €		Diffusion "Récif"	6 500 €
6135	Locations artistiques	- €		Diffusion "kARANG"	9 970 €
615	Entretien et réparations	1 729 €			
616	Primes d'assurances	3 000 €			
618	Divers	405 €			
		- €			
62	Autres services extérieurs	40 938 €	74	Subventions d'exploitation	189 000 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 500 €		DAC Activité	25 000 €
623	Communication Théâtre des Alberts	250 €		DAC EAC	8 000 €
623	Publicité, publications, relations publiques	4 950 €		FEAC	4 000 €
625	Transports aériens, hélicoptères, fret	12 700 €		PREAC REUNION	1 900 €
625	Transport terrestre	1 788 €		DAC Mayotte activité	7 300 €
625	Hébergement	1 000 €		PREAC MAYOTTE	4 800 €
625	Défraiements	8 650 €		DAC APPEL A PROJET	20 000 €
625	Repas, catering et réceptions	1 250 €		Rectorat/DAAC	4 000 €
625	Déplacements	200 €		Conseil Régional de La Réunion Programme Activité	35 000 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	690 €		Conseil Régional de La Réunion Aide à l'export	6 000 €
627	Services bancaires et assimilés	500 €		Conseil Départemental de La Réunion Activité	23 000 €
628	Cotisations	460 €		La commune de Saint-Paul- Programme Activité	31 500 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 188 €		SACD	- €
	Impôts, taxes et versements assimilés salaires	3 188 €		SPEDIDAM	- €
	Impôts, taxes et versements assimilés	- €			18 500 €
64	Charges de personnel	184 039 €			
6411	Rémunérations brutes artistes et techniciens	53 716 €			
6411	Rémunérations brutes du personnel production	16 512 €			
6411	Rémunérations brutes du personnel permanent	60 045 €			
645	Charges patronales production et permanent	21 167 €			
645	Charges patronales artistes et techniciens	32 599 €			
65	Autres charges de gestion courante	1 987 €	75	Produits divers de gestion courante	300 €
6512	Droits SACD / SPEDIDAM	1 888 €		Autres produits de gestion courante	100 €
658	Charges diverses de gestion courante	99 €		Cotisations	200 €
66	Intérêts bancaires	374 €			
67	Charges exceptionnelles	151 €			
68	Dotations aux amortissements	7 203 €	78	Produits exceptionnels	14 296 €
				Quotes-parts	1 450 €
				Fonds propres	12 846 €
	Total charges directes	266 316 €		Total produits directs	266 316 €
	Contributions volontaires	- €		contributions volontaires	- €
(*)	Total charges	266 316 €		Total produits	266 316 €
	TOTAL GÉNÉRAL	266 316 €		TOTAL GÉNÉRAL	266 316 €

(*) Une différence de quelques centimes peut faire apparaître un arrondi à l'entier inférieur ou supérieur sous un tableau Excel. Ainsi sur le total général 2 € d'écarts peuvent être constatés

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2024-02-23-00001

Arrêté n°2024-SG-DRFIP-0115 portant concession
de logement par nécessité absolue de service au
profit de M. Aurelien DIOUF

Direction régionale
des Finances publiques de Mayotte

Le directeur régional des Finances publiques

Service Local du Domaine

ARRETE N° 2024-SG-DRFIP-0115 du 23/02/2024

Portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. Aurélien DIOUF

**Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et notamment son article 10 ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques dit « arrêté de surface » ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des services de l'Etat du ministère de l'Intérieur prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU le décret du 30 janvier 2024 relatif à la nomination de M. Aurélien DIOUF, administrateur de l'État en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2023-SG-DRFIP-035 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des Finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-068 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Est concédé, par nécessité absolue de service à M Aurélien DIOUF, exerçant les fonctions de directeur de cabinet auprès du préfet de à Mayotte, un logement domanial, situé impasse du Rocher 97615 DZAOUZDI, case Chang Tong, cadastré AB124, d'une surface de 116 m² et respecte les obligations de proximité et de surface.

Article 2. - La concession prend effet à compter du 1^{er} février 2024.
Elle est accordée à titre précaire. Elle est révoquée de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

Article 3. - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu dans la limite des surfaces correspondantes à la situation familiale du bénéficiaire.

Article 4. - Les membres du corps préfectoral bénéficient de la prise en charge des fournitures relatives à l'eau, au gaz et à l'électricité et à la climatisation. Cet avantage en nature est soumis à un régime de valorisation fiscale forfaitaire par grade, dérogatoire par rapport aux règles du droit commun. Les fluides sont également pris en charge par l'administration.
Il est précisé que la taxe d'habitation, la redevance audiovisuelle et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge de l'occupant.

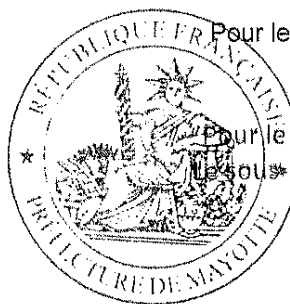
Article 5. - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6. - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire par le service gestionnaire.

Article 7. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Service local du domaine - DRFIP
- SGC



Pour le Préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2024-02-22-00001

Arrêté n°2024-CAB-0108 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTÉ N° 2024-CAB-0108
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du général commandant la gendarmerie de Mayotte ;

CONSIDERANT que le 30 novembre 2023, M. Olivier CASTIES, colonel et M. Ahamada HAMBALY, capitaine, sont informés de la présence d'un groupe d'émeutiers préparant des cocktails Molotov sur la commune de Dembéni ;

CONSIDERANT que se rendant immédiatement sur le lieu, ils décident de détruire les cocktails incendiaires afin de mettre fin à la menace. Pris à partie par une cinquantaine d'émeutiers et devant l'ampleur des jets de projectiles, les militaires coordonnent leur action et parviennent à s'extraire de la zone de conflit ;

CONSIDERANT que malgré la connaissance des risques encourus, les militaires n'ont pas hésité à mettre leur vie en péril pour mettre fin aux agissements des émeutiers, dans un contexte particulièrement dégradé ;

SUR proposition du directeur du cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Olivier CASTIES, colonel de gendarmerie
- Monsieur Ahamada HAMBALY, capitaine de gendarmerie

Article 2 : Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 22 février 2024

Le Préfet

Thierry SUQUET